



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), M. DELORME (a donné pouvoir à A. BINEAU), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), J. SOULIER (a donné pouvoir à S. VANEL).

ABSENT(S) : D. VANESSE, M. DRURE

SECRETAIRE : D. MEZY

DELIBERATION N°38 : MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE LA BLANCHONNIÈRE A L'ASSOCIATION « ÉCHECS CLUB CORBAS MIONS »

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

Monsieur Mémery rappelle que le règlement d'utilisation de la salle La Blanchonnière prévoit la mise à disposition de la salle aux seules associations communales ou intercommunales.

L'association « Echecs Club Corbas Mions », qui comprend des joueurs adhérents chuzellois, a sollicité la commune pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle dans le cadre de championnats, un weekend-de janvier ou février 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition de la salle La Blanchonnière à l'association « Echecs Club Corbas Mions » pour un montant de 600 €, correspondant au montant facturé aux associations chuzelloises ou intercommunales au-delà de 2 manifestations annuelles ouvertes au public. L'association devra se conformer à l'ensemble des dispositions du règlement d'utilisation de la salle applicable aux associations communales et intercommunales.

VU le règlement d'utilisation de la salle La Blanchonnière applicable aux associations communales et intercommunales approuvé par délibération du 19 février 2020,

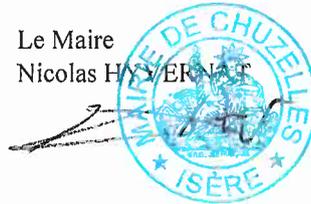
VU la demande de l'association « Echecs Club Corbas Mions »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition, à titre exceptionnel, de la salle la Blanchonnière à l'association « Echecs Club Corbas Mions », un weekend du mois de janvier 2023 pour un montant de 600 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Nicolas HUYERNAF



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le **27/09/22**
Publié le **27/09/22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.